AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1195
FR0012435121-FS0583

10 juillet 2025

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ELIS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 juillet 2025, complété par un courrier reçu le 10 juillet 2025, la société de droit canadien Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB)[1] (One Queen Street East, Suite 2500, Toronto, Ontario M5C 2W5, Canada) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2025, le seuil de 20% des droits de vote de la société ELIS et détenir 28 108 795 actions ELIS[2] représentant 56 217 401 droits de vote, soit 11,88% du capital et 20,39% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société ELIS.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 «Le franchissement de seuils résultant de la réduction des droits de vote d'ELIS, aucun financement n'a été nécessaire ;
 - CPPIB agit seul et n'agit pas de concert avec un tiers ;
 - CPPIB envisage d'acquérir des actions supplémentaires d'ELIS en fonction des opportunités de marché, toujours dans la limite de moins de 30% du capital et des droits de vote d'ELIS ;
 - CPPIB n'envisage pas de prendre le contrôle d'ELIS ;
 - CPPIB est un investisseur stable et long terme et soutient la stratégie mise en place par ELIS ;
 - CPPIB n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223¬17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - CPPIB n'est pas partie à un accord et ne détient pas d'instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233¬9 du code de commerce ;
 - CPPIB n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'ELIS (autre qu'un prêt de consommation de 514 actions, auxquelles sont attachés 1 028 droits de vote, au profit de Mme Amy Flikerski, membre du conseil de surveillance d'ELIS).
 - un représentant de CPPIB a été nommé au conseil de surveillance d'ELIS par l'assemblée générale du 30 juin 2020 dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 23 mai 2024. En vertu de l'accord d'investissement (*investment agreement*) en date du 7 juin 2017, conclu entre CPPIB et ELIS, CPPIB est en droit de proposer la nomination d'un représentant supplémentaire audit conseil de surveillance dès lors que CPPIB viendrait à détenir au moins 15% du capital social d'ELIS. »

[1] CPPIB est une *Crown Corporation* enregistrée au Canada en vertu du *Canada Pension Plan Investment Board Act* de 1997.

[2] Dont 514 actions ELIS représentant 1 028 droits de vote détenu par Mme Amy Flikerski, directrice générale de CPPIB et membre du conseil de surveillance d'ELIS, au titre d'un prêt de consommation d'actions conclu avec CPPIB.

[3] Sur la base d'un capital composé de 236 664 445 actions représentant 275 690 162 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.